

CONVENTION**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la **COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX** agissant au nom et comme représentant de ladite Communauté Urbaine, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du.

Monsieur François CORNUZ, Directeur Général de la **SOCIÉTÉ "DOMOFRANCE"**, dont le siège social est à BORDEAUX, 110 avenue de la Jallère, Quartier du Lac, en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 19 septembre 2012.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, par délibération de son Conseil en date du _____, reçue à la Préfecture de la Gironde le _____, garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un emprunt de type PRET REHABILITATION d'un montant total de **4.791.077 €** que la S.A. DOMOFRANCE se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur au moment de l'établissement du contrat. Ce prêt est destiné à assurer le financement principal de travaux de réhabilitation concernant les immeubles ci-après détaillés pour un prix de revient prévisionnel de 5.043.238 €.

Commune	Libellé patrimoine	nombre de logements concernés par l'opération	Libellé travaux	adresses logements	TOTAL FINANÇABLE TTC
BORDEAUX	Albert 1er (194, Ter Bd)	1	Réhabilitation logement - Changement des menuiseries - Isolation extérieure	194, Ter Bd Albert 1er	31 974
LORMONT	Carriet	281	Remplacement containers à ordures	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 18, 20, 22, 24 et 26 rue Jacques Thibault, 8, 10, 12, 14, 20, 22, 26, 28, 36, 38, 40, 42, 50 et 52 rue Louis Beydts / 2 rue Henri de Sourdis	101 198
CENON	Chistera	528	Externalisation ordures ménagères	1, 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20 rue Martin du Gard / 1, 2, 3, 4, 5, 6 rue Paul Verlaine / 1, 2, 3, 4 rue Pierre Benoit / 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13 rue Pauline Korgomard / 1, 3, 5 rue Jean Cocteau	511 855
CENON	Palmer Centre	107	Remplacement Garde-corps bât 6	1 rue Salvador Allende / 9, 11, 13, 15 et 17 rue René Descartes / 2, 4, 6 et 8 rue Colette / 16 et 18 Aristide Briand	129 909

CENON	Beaumarchais (Rue)	Transformateur EDF	Désamiantage transformateur EDF	11, 13, 15 et 17 rue Beaumarchais	80 017
BORDEAUX	Pont de Pierre	40	Isolation sous toiture remaniage pose antipigeons	2 et 3 Quai de Queyries / 2 et 4 place Stalingrad / 1, 3 et 5 rue Fourteau	161 703
BORDEAUX	Pont de Pierre	40	Remplacement menuiseries cours + Puits de jour	2 et 3 Quai de Queyries / 2 et 4 place Stalingrad / 1, 3 et 5 rue Fourteau	100 040
BORDEAUX	Chartrons (102,Quai des)	1	Réhabilitation 1 logement dernier étage	102, Quai des Chartrons	136 654
TALENCE	Campus (Le)	159	Réfection toitures terrasses	bâtiments 1 et 2: 80 rue de Ronsard	87 287
BLANQUEFORT	Curégan	20	Réfection étanchéité terrasse Bât 4	bâtiment 4: Rue Antoine de Chabanne	36 175
BLANQUEFORT	Curégan	160	Isolation thermique plancher haut RDC	bâtiments 1 à 9 - rue Antoine de Chabannes - rue de Guyenne	85 560
PESSAC	Chataigneraie (La)	108	Réfection complète électricité logements bâtiment 7	bâtiment 7: 2, 4, 6, 8, 10, 12, Allée des Grillons	260 722
GRADIGNAN	Chantemerle	69	Remplacement menuiseries tranche 2	bâtiments 1, 3 et 4 : Boulevard Malartic	246 677
PESSAC	Formanoir	Transformateur	Désamiantage transformateur bâtiment 9	bâtiment 9: 20, Rue des Réседas	84 188
PESSAC	Formanoir	Transformateur	Désamiantage transformateur bâtiment 6	bâtiment 6: 16, Allée des Lilas	84 317
PESSAC	Formanoir	161	Remplacement garde-corps bâtiment 2	bât 2: 2, 4, 6,8, 10, 12, Allée des Lilas / 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19 Theâtre de Verdure / 14, 16, 18 rue de la Ramée / 3, 5, rue des Fuchsias	786 302
MERIGNAC	Jacques Cartier	48	remplacement 48 menuiseries et volets roulants des baies des séjours	1, 3, 5, 7, 9, 11 Rue Jacques Cartier	43 931
PESSAC	Madran (Village de)	64	Réfection Toitures terrasses de 64 logements	logements 118,119,122,117,120,121, 188,128,126,49,71,159,26 ,184,74,7,10,11,24,12,51, 53,45,47,62,65,77,78,79,9 0,108,129,132,133,104,10 5,147,167,98,161,165,190 ,64,108,18,20,25,16,68,69 ,71,74,75,82,96,86,91,92, 134,125,28,36,60,30	393 298
TALENCE	Terrasses (Les)	144	Interphonie: Porte hall vigik	bât 5, entrées F à I : Rue Henry de Montherlant	30 567

TALENCE	Bois d'Arcy (Résidence)	113	Habillage cabines d'ascenseur	bâtiments A, B, C : 12, 14 Rue Georges Pompidou, rue des Combattants d'Afrique du Nord 57-62.	48 898
CARBON BLANC	Clos Favols	45	Remplacement des chaudières	1 à 6, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26 rue Louis Blériot / 1, 3 à 10, 12, 13, 15 rue Clément Ader / 2, 4, 8, 10, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30 Ave Antoine de St Exupéry	63 188
TALENCE	Claude Ferret (Résidence)	84	Remplacement chauffe-eau électriques logements	Domaine de Raba, TALENCE Ecole d'architecture	44 229
CENON	Chistera	269	Remplacement des radiateurs	1, 2, 4, 6, 8, 10 rue Martin du Gard / 1, 2, 4, 5, 6 rue Paul Verlaine / 1, 3 rue Pauline Korgomard / 1, 3, 5 rue Jean Cocteau	317 179
PESSAC	Formanoir	218	Amélioration CHAUFFAGE et ECS	20, 22 rue des Résédas	70 555
PESSAC	Formanoir	218	Amélioration CHAUFFAGE et ECS	2 et 4 allée des Forsythias	137 542
PESSAC	Formanoir	126	Amélioration CHAUFFAGE et ECS	1,3,5,7,9,11 allée des Hortensias / 8,10,12,16, allée des Mimosas / 48, 50 rue de l' Horloge / 21,23 allée des Tulipes	70 555
PESSAC	Formanoir	436	Amélioration CHAUFFAGE et ECS	1 allée des Forsythias / 16,18 allée des Lilas / 16 allée des Glycines	278 420
PESSAC	Formanoir	436	Habillage cabine ascenseur	1 allée des Forsythias / 16,18 allée des Lilas / 16 allée des Glycines	51 770
PESSAC	Formanoir	261	Amélioration CHAUFFAGE et ECS	2,14,16,18 rue de la Ramée / 6,8,10,12,14,7,9,11,13,15, 17,19 théâtre de Verdure/ 1,3,5 rue des Fuschias / 3,5,7 allée des Mimosas, / 2,4,6,8,10,12 allée des Lilas	139 428
PESSAC	Résidence La Ramée	154	Amélioration CHAUFFAGE et ECS	26,28,30 rue de la Ramée / 6,12,14,16 allée des Résédas / 17,19,21,23 rue des Fuschias / 1,3,5,7,9 allée des Glycines	69 560
LORMONT	Saint Germain (Square)	150	Conformité moto réducteur	Bâtiment 1: rue des Garosses / Bâtiments 2, 3, 4, 5: rue Jean Zay	113 371
TALENCE	Thouars - Combourg/ Atala	112	Ascenceurs: mise en conformité des moto réducteur	bât 1: Rue Georges Braque / bât 2: Rue Dominique Ingres	33 766



TALENCE	Lorenzaccio	210	Ascenseurs: mise en conformité des moto réducteur	Rue Paul Cézanne	138 566
TALENCE	Saint Malo	120	Ascenseurs: mise en conformité des moto réducteur	Rue Auguste Renoir	46 703
TALENCE	Silvia	95	Ascenseurs: mise en conformité des moto réducteur	Rue Nicolas Poussin	27 134
4 321 logements + 3 transformateurs EDF					5 043 238

aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 4.791.077 €
- Durée du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel (1) : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60pb
- Taux annuel de progressivité (1) : 0 %
- Modalités de révision des taux (2) : double révisabilité limitée
- Indice de référence : Livret A (*)
- Valeur de l'indice de référence : 1,75% (**)
- Différé d'amortissement : néant
- Durée du préfinancement : néant
- Périodicité des échéances : annuelle

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau ci-dessus. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité ne pourra être inférieur à 0.

Si la Société ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Communauté Urbaine de Bordeaux, sur simple demande écrite qui lui sera faite, prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de la Société à titre d'avances remboursables ne portant pas intérêt.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie et fixe à ce sujet, les rapports entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Société.

ARTICLE 1

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté Urbaine, ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la Société d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir, pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société.

Ce résultat devra être adressé au Président de la Communauté Urbaine, au plus tard le 31 Mars de l'année suivante.



ARTICLE 2

Le compte de gestion défini au paragraphe I de l'article ci-dessus comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition des terrains d'assiette, la construction, l'acquisition ou tous travaux des immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- Etat détaillé des frais généraux,
- Etat détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances d'intérêt et d'amortissement contractés,
- Etat détaillé des débiteurs divers, faisant ressortir les loyers non payés.

ARTICLE 3

Si le décompte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé à due concurrence et, dans le cas où la garantie de la Communauté Urbaine aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis-à-vis de la Communauté Urbaine et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article 5 ci-après.

Si le décompte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du décompte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté Urbaine et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, la Communauté Urbaine effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement constituera la Communauté Urbaine créancière de la Société.

ARTICLE 4

De convention entre les parties, la Communauté Urbaine de Bordeaux est habilitée à prendre, à tous moments à partir de la signature de la présente convention et, si elle l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une inscription sur les immeubles désignés en annexe à la présente convention dont la valeur libre d'hypothèque présente une garantie de 4.834.946,47 €, valeur bilan 31/12/2011.

Par voie de conséquence, la Société s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur ces immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

Les biens donnés en garantie devront être assurés sans l'application d'une quelconque règle proportionnelle et pour leur valeur de reconstruction à neuf.

Pour justifier la valeur du gage offert et qu'aucune inscription nouvelle n'a été inscrite, la Société sera tenue de présenter, le 31 Décembre de chaque année, un certificat de situation hypothécaire ayant moins de deux mois de date.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes par suite d'inscription d'office ou pour toute autre cause, la collectivité sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.



Lors de l'achèvement de l'opération réalisée avec la garantie communautaire, la Société informera la Communauté Urbaine et lui adressera un certificat d'achèvement des travaux. Elle lui indiquera également la valeur au programme immobilier ayant bénéficié de la caution communautaire.

L'opération ainsi réalisée se substituera aux biens initialement affectés, à titre de sûreté, au profit de la Communauté. Ces derniers se trouveront ainsi libérés.

Les dispositions prévues à l'article 4 de la présente convention s'exerceront dans les mêmes conditions à l'égard des nouveaux biens affectés en garantie au profit de l'Etablissement Public Communautaire.

ARTICLE 5

Un compte d'avances communautaires de la Communauté Urbaine sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comprendra :

- au crédit : le montant des remboursements effectués par la Société.
- au débit : le montant des versements effectués par la Communauté Urbaine en vertu de l'article 3.

Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté Urbaine.

ARTICLE 6

La Société, sur simple demande du Président de la Communauté devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1, toutes justifications utiles et notamment, les livres et documents suivants :

- Livre annuel des sommes à recouvrer, carnet annuel des engagements de dépenses, livres annuels de détails des opérations budgétaires, livres permanents des opérations aux services hors budget, le journal annuel et le grand livre annuel, le compte financier, le bilan et le projet de budget.

Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par Monsieur Le Commissaire de la République, en exécution du décret-loi du 30 Octobre 1935, de contrôler le fonctionnement de la Société, de vérifier sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 7

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie communautaire, soit jusqu'au remboursement complet de la créance de notre Etablissement dans l'hypothèse où la garantie serait mise en œuvre.

Fait à Bordeaux, le 18.06.2003

Pour **la Société**

François CORNUZ,

Directeur Général

Pour **La Communauté Urbaine de Bordeaux**

Le Président,

ANNEXE A LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Programmes financés :

Commune	Libellé patrimoine	nombre de logements concernés par l'opération	Libellé travaux	adresses logements	TOTAL FINANCIABLE TTC
BORDEAUX	Albert 1er (194, Ter Bd)	1	Réhabilitation logement - Changement des menuiseries - Isolation extérieure	194, Ter Bd Albert 1er	31 974
LORMONT	Carriet	281	Remplacement containers à ordures	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 18, 20, 22, 24 et 26 rue Jacques Thibault, 8, 10, 12, 14, 20, 22, 26, 28, 36, 38, 40, 42, 50 et 52 rue Louis Beydts / 2 rue Henri de Sourdis	101 198
CENON	Chistera	528	Externalisation ordures ménagères	1, 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20 rue Martin du Gard / 1, 2, 3, 4, 5, 6 rue Paul Verlaine / 1, 2, 3, 4 rue Pierre Benoit / 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13 rue Pauline Korgomard / 1, 3, 5 rue Jean Cocteau	511 855
CENON	Palmer Centre	107	Remplacement Garde-corps bât 6	1 rue Salvador Allende / 9, 11, 13, 15 et 17 rue René Descartes / 2, 4, 6 et 8 rue Colette / 16 et 18 Aristide Briand	129 909
CENON	Beaumarchais (Rue)	Transformateur EDF	Désamiantage transformateur EDF	11, 13, 15 et 17 rue Beaumarchais	80 017
BORDEAUX	Pont de Pierre	40	Isolation sous toiture remaniage pose antipigeons	2 et 3 Quai de Queyries / 2 et 4 place Stalingrad / 1, 3 et 5 rue Fourteau	161 703
BORDEAUX	Pont de Pierre	40	Remplacement menuiseries cours + Puits de jour	2 et 3 Quai de Queyries / 2 et 4 place Stalingrad / 1, 3 et 5 rue Fourteau	100 040
BORDEAUX	Chartrons (102, Quai des)	1	Réhabilitation 1 logement dernier étage	102, Quai des Chartrons	136 654
TALENCE	Campus (Le)	159	Réfection toitures terrasses	bâtiments 1 et 2: 80 rue de Ronsard	87 287
BLANQUEFORT	Curégan	20	Réfection étanchéité terrasse Bât 4	bâtiment 4: Rue Antoine de Chabanne	36 175
BLANQUEFORT	Curégan	160	Isolation thermique plancher haut RDC	bâtiments 1 à 9 - rue Antoine de Chabannes - rue de Guyenne	85 560



PESSAC	Chataigneraie (La)	108	Réfection complète électricité logements bâtiment 7	bâtiment 7: 2, 4, 6, 8, 10, 12, Allée des Grillons	260 722
GRADIGNAN	Chantemerle	69	Remplacement menuiseries tranche 2	bâtiments 1, 3 et 4 : Boulevard Malartic	246 677
PESSAC	Formanoir	Transformateur	Désamiantage transformateur bâtiment 9	bâtiment 9: 20, Rue des Résedas	84 188
PESSAC	Formanoir	Transformateur	Désamiantage transformateur bâtiment 6	bâtiment 6: 16, Allée des Lilas	84 317
PESSAC	Formanoir	161	Remplacement garde-corps bâtiment 2	bât 2: 2, 4, 6,8, 10, 12, Allée des Lilas / 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19 Théâtre de Verdure / 14, 16, 18 rue de la Ramée / 3, 5, rue des Fuchsias	786 302
MERIGNAC	Jacques Cartier	48	remplacement 48 menuiseries et volets roulants des baies des séjours	1, 3, 5, 7, 9, 11 Rue Jacques Cartier	43 931
PESSAC	Madran (Village de)	64	Réfection Toitures terrasses de 64 logements	logements 118,119,122,117,120,121, 188,128,126,49,71,159,26 ,184,74,7,10,11,24,12,51, 53,45,47,62,65,77,78,79,9 0,108,129,132,133,104,10 5,147,167,98,161,165,190 ,64,108,18,20,25,16,68,69 ,71,74,75,82,96,86,91,92, 134,125,28,36,60,30	393 298
TALENCE	Terrasses (Les)	144	Interphonie: Porte hall vigik	bât 5, entrées F à I : Rue Henry de Montherlant	30 567
TALENCE	Bois d'Arcy (Résidence)	113	Habillage cabines d'ascenseur	bâtiments A, B, C : 12, 14 Rue Georges Pompidou, rue des Combattants d'Afrique du Nord 57-62.	48 898
CARBON BLANC	Clos Favols	45	Remplacement des chaudières	1 à 6, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26 rue Louis Blériot / 1, 3 à 10, 12, 13, 15 rue Clément Ader / 2, 4, 8, 10, 14, 16, 18, 20 , 22, 24, 26, 28, 30 Ave Antoine de St Exupéry	63 188
TALENCE	Claude Ferret (Résidence)	84	Remplacement chauffe-eau électriques logements	Domaine de Raba, TALENCE Ecole d'architecture	44 229
CENON	Chistera	269	Remplacement des radiateurs	1, 2, 4, 6, 8, 10 rue Martin du Gard / 1, 2, 4, 5, 6 rue Paul Verlaine / 1, 3 rue Pauline Korgomard / 1, 3, 5 rue Jean Cocteau	317 179

PESSAC	Formanoir	218	Amélioration CHAUFFAGE et ECS	20, 22 rue des Résédas	70 555
PESSAC	Formanoir	218	Amélioration CHAUFFAGE et ECS	2 et 4 allée des Forsythias	137 542
PESSAC	Formanoir	126	Amélioration CHAUFFAGE et ECS	1,3,5,7,9,11 allée des Hortensias / 8,10,12,16, allée des Mimosas / 48, 50 rue de l' Horloge / 21,23 allée des Tulipes	70 555
PESSAC	Formanoir	436	Amélioration CHAUFFAGE et ECS	1 allée des Forsythias / 16,18 allée des Lilas / 16 allée des Glycines	278 420
PESSAC	Formanoir	436	Habillage cabine ascenseur	1 allée des Forsythias / 16,18 allée des Lilas / 16 allée des Glycines	51 770
PESSAC	Formanoir	261	Amélioration CHAUFFAGE et ECS	2,14,16,18 rue de la Ramée / 6,8,10,12,14,7,9,11,13,15, 17,19 théâtre de Verdure/ 1,3,5 rue des Fuschias / 3,5,7 allée des Mimosas, / 2,4,6,8,10,12 allée des Lilas	139 428
PESSAC	Résidence La Ramée	154	Amélioration CHAUFFAGE et ECS	26,28,30 rue de la Ramée / 6,12,14,16 allée des Résédas / 17,19,21,23 rue des Fuschias /1,3,5,7,9 allée des Glycines	69 560
LORMONT	Saint Germain (Square)	150	Conformité moto réducteur	Bâtiment 1: rue des Garosses / Bâtiments 2, 3, 4, 5: rue Jean Zay	113 371
TALENCE	Thouars - Combours/ Atala	112	Ascenseurs: mise en conformité des moto réducteur	bât 1: Rue Georges Braque / bât 2: Rue Dominique Ingres	33 766
TALENCE	Lorenzaccio	210	Ascenseurs: mise en conformité des moto réducteur	Rue Paul Cézanne	138 566
TALENCE	Saint Malo	120	Ascenseurs: mise en conformité des moto réducteur	Rue Auguste Renoir	46 703
TALENCE	Silvia	95	Ascenseurs: mise en conformité des moto réducteur	Rue Nicolas Poussin	27 134
4 321 logements + 3 transformateurs EDF					5 043 238

Caisse Prêteuse : **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Montant du Prêt REHABILITATION: 4.791.077 €

r

BIENS AFFECTÉS EN GARANTIE**BORDEAUX SAINT-JEAN RUE E.LEROY PHASE 1: 42 logements sur 76, soit 4.834.946,47€**

SECTION CADASTRALE : volume 2000 section DK N°258-260-262-264-266-267-269-270-272-273-275-276-278-280-283-284-285 rue Eugène Leroy – rue de Saget à Bordeaux.

A la garantie du financement locatif à contracter auprès de la **CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, avec la garantie de la **COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX** à hauteur de 4.791.077€, la **SOCIÉTÉ "DOMOFRANCE"**, s'engage envers la COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX à affecter hypothécairement, à première demande de la COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX si celle-ci l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, les immeubles (ou terrains) lui appartenant, libres d'hypothèque, dont la désignation et la valeur au bilan figurent ci-dessous :

BORDEAUX SAINT-JEAN RUE E.LEROY PHASE 1

- Valeur Comptable Nette au 31/12/2011 pour 76 logements : 8.748.950,75€
- Valeur Comptable Nette au 31/12/2011 pour 1 logement : 115.117,77€

Fait à BORDEAUX, le

18 JUIN 2013

François CORNUZ,

Directeur Général



COURRIER ARRIVÉ LE
13 MAI 2013
DOMOFRANCE

www.caissedesdepots.fr

COMMUNAUTÉ URBAINE
DE BORDEAUX
23 MAI 2013
DEPARTEMENT COURRIER

DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE



MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
SA D'HLM DOMOFRANCE
110, AVENUE DE LA JALLERE
33042 BORDEAUX CEDEX

Dossier n°: 0299372 / Opération n° : 0580104
Suivi par : **Mireille Rouffignac**
Tél./Télécopie : 05 56 00 01 79/05 56 24 50 87

BORDEAUX, le 6 mai 2013

Objet : Accord de principe du 29 avril 2013 relatif aux opérations "multi-résidences" situées sur le territoire de la CUB.

Monsieur le Directeur Général,

Vous avez bien voulu nous solliciter en date du 25/03/2013 pour le financement de l'opération citée en objet, ce dont je vous remercie.

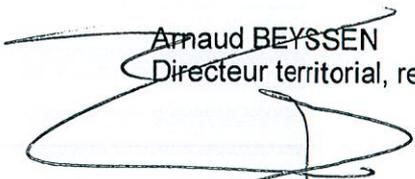
Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous confirme que la Caisse des Dépôts est en mesure de vous accorder un prêt Réhabilitation d'un montant total de 4 791 077,00 €.

Vous trouverez en annexe les caractéristiques financières de cette offre ainsi que la liste des documents que vous voudrez bien nous transmettre afin d'établir le contrat. En cas de garantie, je vous précise que la délibération de garantie revêtue du caractère exécutoire est nécessaire pour débloquer le versement des fonds.

Cet accord est valable jusqu'au 29 avril 2014.

J'attire votre attention sur le décalage entre le plan de financement que vous avez présenté pour cette opération et celui qui était indiqué dans votre analyse financière prévisionnelle.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.


Arnaud BEYSSEN
Directeur territorial, responsable des prêts

Pièces jointes :

- Caractéristiques financières des prêts et des garanties dont ils pourront bénéficier
- Rappel du plan de financement et les documents nécessaires à l'élaboration du contrat ou au versement des fonds

Caractéristiques financières

DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE

Objet : Accord de principe du 29 avril 2013 relatif aux opérations "multi-résidences" situées sur le territoire de la CUB.

Caractéristiques des prêts	Réhabilitation
Montant du prêt	4 791 077,00 €
Durée	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,35 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	DL
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75 % (**)
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée

Garanties

DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE

Objet : Accord de principe du 29 avril 2013 relatif aux opérations "multi-résidences" situées sur le territoire de la CUB.

	Réhabilitation	
Garants	Montant garanti	Quotité garantie
CMNTE URBAINE DE BORDEAUX	4 791 077,00 €	100,00 %
Total garanti par prêt	4 791 077,00 €	100,00 %